



RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE COMMUNALE

• Généralités

Article 1 :

La ludothèque communale est un lieu de rencontre intergénérationnelle autour du jeu de société. Par manque d'espace, il n'est pas possible de jouer sur place. Il est également demandé de ne pas ouvrir les boîtes des jeux.

Article 2 :

Les jeux mis à disposition du public ainsi que les jeux prêtés sont la propriété de la ludothèque.

Article 3 : Adresse et ouverture

La ludothèque se situe : Rue Maurice Ravel, 1 - 7190 Ecaussinnes

Ludothèque : ☎ 067/34.79.65 (accès direct)

Bibliothèque : ☎ 067/21.82.55

✉ : ludothèque@ecaussinnes.be

Horaires d'ouverture

Lundi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 19 h

Samedi : de 8 h 30 à 12 h 30

Dimanche : Fermé

Horaires d'été (juillet - août)

Lundi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mardi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 19 h

Jeudi : Fermé

Vendredi : de 13 h à 17 h

Samedi : de 9 h à 12 h

Dimanche : Fermé

• Inscriptions

Article 4 :

Toute personne fréquentant la ludothèque doit y être préalablement inscrite. L'inscription se fera au nom d'une personne majeure qui devra obligatoirement être munie de sa carte d'identité, afin de prendre connaissance du présent règlement ainsi que des conditions de prêt.

• Modalité de prêt :

Article 5 :

Le prêt de jeu est possible uniquement pendant les heures d'ouverture de la ludothèque.

Article 6 :

- 2 jeux maximum /famille
- Durée du prêt : 21 jours

• Responsabilités

Article 7 :

Il appartient à l'emprunteur de vérifier que le jeu est complet et en bon état lorsqu'il est emprunté. Dans l'hypothèse où l'emprunteur constate, au moment de l'emprunt, que le jeu n'est pas complet ou qu'il est abîmé, il est tenu de le signaler à un ludothécaire faute de quoi, le jeu sera considéré avoir été prêté en bon état et/ou complet.

Article 8 :

L'emprunteur s'engage à restituer le jeu en bon état, propre et complet au plus tard le dernier jour de l'emprunt. La date du retour sera communiquée à l'emprunteur au moment de sa sortie. Lors de la restitution du jeu, l'inventaire sera effectué par un ludothécaire, dans la mesure du possible en présence de l'emprunteur, et avant sa remise en circulation. En cas de réalisation de l'inventaire visé ci-dessus en l'absence de l'emprunteur, celui-ci reconnaît expressément que l'inventaire est réalisé de bonne foi par la ludothèque et qu'il ne contestera pas son contenu. S'il est constaté que le jeu est incomplet, sale ou en mauvais état, l'emprunteur encoure les sanctions visées à l'article 10 du présent règlement.

Article 9 :

En cas de restitution tardive, une indemnité de retard sera réclamée suivant redevance.

Article 10 :

L'emprunteur qui remet un jeu sale ou incomplet s'expose à :

Degré 1 : réemprunter le jeu pour une période de 3 semaines, aux mêmes conditions que la location, afin de tenter de retrouver la/les pièce(s) manquante(s) ou de le nettoyer. La/les pièce(s) peut/peuvent être remplacée(s) par une pièce identique à la/aux pièce(s) manquante(s) ou s'y rapprochant fortement. (Avis du ludothécaire)

Degré 2 : remplacer le jeu abîmé, non rendu ou pour lequel il manque trop de pièces par un nouveau jeu identique, cette hypothèse étant celle à privilégier. Sinon de rembourser à la ludothèque le jeu au prix d'achat actuel.

Article 11 :

Tout litige non résolu, suspend le droit d'emprunter jusqu'à résolution de celui-ci. L'accès à la bibliothèque sera également suspendu.

Article 12 :

La ludothèque se réserve le droit de trancher toute question non révoquée dans le présent règlement.

Article 13 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 14 :

Tout usager prend connaissance du présent règlement et en accepte le contenu.

En cas de non-respect du présent règlement, l'accès à la ludothèque pourra être retiré.

Ecaussinnes, le _____

Signature :

En deux exemplaires. En annexe Redevance.